



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Membres en exercice : 13 Membres présents : 9 Membres votants : 10

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Jean-Baptiste PAING, Fabienne DELOUBES, Martine DUBOURG, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD.

Absent excusé : Martial GALLOU (a donné procuration à M. DALLA ROSA)

Absents : Séverine CLOËS, Guillaume PELLETIER et Laurent RÉGLAT.

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance,
2. Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes Sud Gironde
3. Prêt bancaire pour la réalisation de 3 logements communaux et signature d'une convention
4. Mise en place d'une prévoyance pour les agents
5. Achat de vaisselle pour la salle polyvalente
6. Borne incendie LD Pouchon
7. Décision modificative budgétaire : provisions pour créances douteuses

8. Diverses communications : Point budgétaire, distribution pacs jaunes, sécurisation quartier Peyroulet, local associatif, barrières ponts accès Terres de Garonne, Placards et étagères salle des fêtes, travaux école de Bieujac.

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance

Après avoir transmis le procès-verbal du conseil municipal du 24/09/2024 il est demandé aux élus de valider son contenu et M. Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. Présentation du rapport d'activité de la CDC Sud Gironde

Tous les ans un état des lieux est présenté aux élus mettant en avant toutes les actions et compétences de la CDC Sud Gironde. Dans ce rapport, il est mis en exergue l'enfance et la jeunesse, l'aménagement du territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'environnement (amélioration des logements énergivores) et les traitements des ordures ménagères.

Ce rapport d'activité a été transmis à tous les membres du Conseil pour consultation.

3. Prêt bancaire pour la réalisation de 3 logements communaux et signature d'une convention

Ce sujet a été régulièrement abordé lors des précédents Conseils et a été l'objet de nombreuses interrogations dont celle concernant le devenir de la grange et du séchoir qui doivent être rénovés le plus tôt possible.

Certains élus ont émis l'idée d'un projet plus ambitieux avec la création de trois logements communaux.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de pouvoir mesurer les coûts de cette réalisation et nos possibilités financières pour sa mise en œuvre.

Après plusieurs études d'aménagement et de répartition des travaux à réaliser entre les entreprises et la mairie, l'architecte et la commission des bâtiments communaux ont pu fixer le coût de ce projet à 731 948,26 € TTC.

En parallèle nous avons aussi sollicité de l'Etat une demande de subventions FONDS VERT et obtenu une aide financière s'élevant à la somme de 289 964 €.

Afin d'étudier la faisabilité de ce projet, dans le montage du dossier le montant mensuel des recettes des trois loyers a été estimé à 2 400 €.

Concernant le financement des travaux et plus précisément le financement des 441 964,26 € de reste à charge, il est proposé aux élus de solliciter un prêt bancaire. Depuis le début de ce projet les élus ont toujours souhaité voir les futures recettes de loyers couvrir le montant des dépenses d'emprunts.

Ci-dessous le tableau récapitulatif du budget initial sur lequel les chiffres inscrits témoignent d'une possible faisabilité du projet.

	Dépenses	Subvention	Montant à emprunter	Échéance mensuelle	Recettes de loyers	Reste à charge mensuel
Trois logements	731 948,26 €	289 964 €	441 964,26 €	2 586 €	2 400 €	186 €

⇒ 1^{ère} proposition : prêt de 442 000 € avec la Banque « **Caisse d'Épargne** » au **taux de 4,05%** sur une durée de 240 mois, **remboursement d'emprunt annuel d'un montant de 32 667,29 €.**

Le remboursement annuel peut laisser à penser que pendant la durée des travaux le budget communal sera moins impacté par la gestion des remboursements d'emprunt, mais cela reste à démontrer puisque aucune recette de loyer ne sera perçue pendant les 12 mois de travaux.

Néanmoins ces 32 667,29 € seront pris sur les excédents du budget communal afin de régler le coût des charges d'emprunt.

Coût total du financement 653 345,80 €

⇒ 2^{ème} proposition : prêt de 442 000 € avec la banque « **Crédit Mutuel** » propose un **taux de 3,5%** sur une durée de 258 mois, un remboursement trimestriel de 7 705,71€, **soit un coût annuel de 30 822,84 €.**

Les frais de dossier s'élèvent à 663 €.

Cette proposition inclut une période de 18 mois supplémentaires où seront seulement facturés les intérêts d'emprunt d'un montant trimestriel de 3 867,50 €.

Par conséquent **15 470 €** seront pris sur les excédents du budget communal afin de régler le coût des intérêts.

Coût total financement 639 661,80 €.

⇒ 3^{ème} proposition : également avec la banque « **Crédit Mutuel** », un emprunt de 442 000 € à un **taux de 3,49%** et une durée de 240 mois, avec un **coût annuel de 32 529,60 €** (prenant en compte les 18 premières mensualités).

Un remboursement trimestriel de 8 132,40 € incluant une période de 18 mois où seulement les 3 856,45 € de frais d'intérêts seront prélevés.

Par conséquent **15 425,80 €** seront pris sur les excédents du budget communal afin de pouvoir régler le coût des intérêts.

Coût total financement 624 936,30 €.

Banque	Taux	Durée	Échéance	Montant	Dont un montant sur 18 mois	Annuel	Coût total crédit	Recettes Annuelles	Reste à charge annuel
Caisse épargne	4,05%	240	Annuelle	32 667,29 €		32 667,29 €	653 345,80 €	28 800 €	3 867,29 €
Crédit mutuel	3,50%	258	Trimestrielle	7 705,71 €	3 867,50 €	30 822,84 €	639 661,80 €	28 800 €	2 022,84 €
Crédit mutuel	3,49%	240	Trimestrielle	8 132,40 €	3 856,45 €	32 529,60 €	624 936,30 €	28 800 €	3 729,60 €

Cette information concernant le prêt bancaire a pour but de rappeler la signature de la convention avec M. BLAZQUEZ (cf. délibération n°36 du 23 juillet 2024), architecte responsable du projet. Le montant des honoraires s'élève à 38 770 €

4. Mise en place d'une prévoyance pour les agents (DELIB N°43/2024)

D'ici la fin de l'année 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs agents une assurance prévoyance issue d'un contrat collectif.

Pour tous les agents qui choisiront d'y adhérer les collectivités devront au minimum verser une cotisation de 7€ par agent et par mois.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance ([art.24° de l'ordonnance n° 2021-175](#)). Le [décret n° 2022-581 du 20 avril 2022](#), précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, **soit 15 €.**

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2026.**

- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, **soit 7 €.**

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2025.**

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

[Pour faciliter le travail des collectivités le centre de gestion a réalisé un appel d'offres et désigné le groupe d'assurance TERRITORIA mutuelle. Le prestataire qui a été retenu et cela pour une période de six ans aura](#)

la charge de proposer aux agents de Gironde et collectivités adhérentes des garanties d'assurance prévoyance nouvellement obligatoire.

Le taux de cotisation est de 2,3% de la masse salariale comprenant les traitements indiciaires bruts, les bonifications indiciaires et un certain nombre de primes.

Une obligation pour les garanties obligatoires dont les maintiens de salaire à la hauteur de 90% (40% assurance, 50% collectivité) pour les périodes de maladie et d'invalidité.

Et le versement d'un capital représentant 25% d'une année de rémunération en cas de décès.

En 2023 la masse salariale brute de référence pour calculer les cotisations était de 47 494,60 €

Sur la base du socle de garantie minimum imposé par la réforme et proposé par TERRITORIA au taux de 2,3% l'estimation de la prime annuelle totale s'élève à 1 092,38 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire à signer une convention d'adhésion au contrat collectif prévoyance proposé par le centre de gestion,
- de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde,
 - de proposer le contrat collectif prévoyance aux agents, sur la base des garanties obligatoires proposées par TERRITORIA,
 - d'acter la convention avec une prise en charge du coût total des cotisations de chaque agent par la collectivité .

Les membres présents valident à l'unanimité l'ensemble des points ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. Achat de vaisselle pour la salle polyvalente (DELIB N°44/2024)

Afin de disposer d'un nombre de couverts de même marque, de qualité robuste et de quantité suffisante il est proposé les achats suivants chez le fournisseur **LA BOVIDA** :

- ✓ 84 couteaux pour la somme de 347,34 € TTC
 - ✓ 48 fourchettes pour la somme de 139,78 € TTC
- = 487,12 € TTC**

Pour faciliter la gestion des états des lieux, le 1^{er} Adjoint, M. DALLA ROSA a proposé des solutions de rangements facilitant le comptage des couverts.

Proposition d'achat de ranges couverts : dont le montant total est de **238,98 € TTC**

- ✓ 6 pouvant contenir 18 fourchettes et cuillères, coût est de 102,48 € TTC
- ✓ 6 pouvant contenir 18 couteaux, coût est de 136,50 € TTC

Soit une proposition d'achats qui s'élève à 726,10 €.

Le Conseil entérine à l'unanimité cette dépense.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. Borne incendie LD Pouchon (DELIB N°45/2024)

Suite aux divers échanges avec le centre de défense incendie de Langon sur le devenir de la retenue d'eau actuellement asséchée au lieu-dit Pouchon, une solution doit être trouvée rapidement afin de permettre aux services de secours de s'approvisionner correctement en eau en cas d'incendie.

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2024 nous avons évoqué les éléments suivants :

« Un premier devis de 18 884,25 € a été réalisé avec la création d'un réseau de canalisations enfoui sur des parcelles de terre privées afin de pouvoir implanter une borne au plus proche des bâtiments.

En raison des faibles recettes issues de la fiscalité foncière, des installations d'activités non concordantes avec l'agriculture, des problématiques d'accès à la borne d'incendie et de l'estimation des travaux, nous avons sollicité une autre étude.

Il a été proposé de pouvoir implanter une borne d'incendie à proximité du réseau actuel d'irrigation, soit à 213 m du bâtiment commercial de la Friperie ».

En réponse au dernier conseil municipal, le 11 octobre nous avons réceptionné par mail une estimation du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des Bassins versant du Beuve et de la BASSANE d'un montant de 6 841,08 € comprenant la mise en œuvre et les fournitures pour l'installation d'une borne d'irrigation éligible aux besoins des services de secours.

Concernant cette déficience en eau et les difficultés actuelles pour la mise en place au plus tôt d'une solution durable il est demandé aux élus présents de valider la dernière proposition du syndicat SMAHBB d'un montant de 6 841,08 €.

Les élus acceptent à l'unanimité cette implantation et son devis.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7. Décision modificative budgétaire : provisions pour créances douteuses

La trésorerie en charge du suivi des encaissements des recettes communales vient de nous informer de la créance de 50,53 € due par un de nos anciens locataires et de la proposition d'inscrire au budget 2024 la somme de 5,06 € en produits irrécouvrables. Soit un premier annulatif de 10% de la dette concernée.

Les locataires concernés ont été informés pour créditer cette dette, dans l'attente, M. le Maire explique que cela pourrait abonder le compte 681 dans l'éventualité d'un non recouvrement.

Cependant, suite à erreur d'imputation, la somme de 1112,28 € pourrait être déduite du compte 673 pour alimenter le compte 681.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à procéder à cette modification si besoin.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8. Diverses communications

- **Point budgétaire sur les dépenses et recettes restantes à réaliser en 2024 :**

- Résultat positif de 95 446,82 € en fonctionnement
- Résultat négatif en investissement de 152 386,75 €

→ Résultat d'ensemble négatif de 56 939,93 €

Le montant des excédents en 2023 était de 633 170,05 €

Le montant des excédents attendu de 2024 sera d'environ 576 230,12 €

Cette première estimation démontre que notre budget a toujours la capacité de pouvoir dégager en fonctionnement un bénéfice satisfaisant pour les investissements à venir.

- **Distribution bacs jaunes :**

Le SICTOM, accompagné d'élus de la commune, va distribuer aux habitants les bacs jaunes le vendredi 8 novembre de 14 h à 19 h et le samedi 9 novembre de 9 h à 12 h à la salle des fêtes.

- **Sécurisation quartier Peyroulet :**

Le matériel commandé à la société SIGNAUX GIROD a été bien réceptionné et installé. Il reste à ce jour à réaliser le scellement des bordures béton situées sur les passages rétrécis et la mise en peinture blanche des lignes de STOP et des bordures bétons.

- **Local associatif :**

Les aménagements se poursuivent avec la récupération de 25 chaises, il reste à réaliser un nettoyage du local, du mobilier et la pose d'une enseigne sur la façade extérieure.

- **Barrières ponts accès Terres de Garonne :**

La mise en place des barrières pivotantes a été réalisée le 28 octobre 2024. Tous les propriétaires ont été informés de cette intervention et du code à utiliser pour pouvoir ouvrir les cadenas. Le code sera régulièrement changé et les propriétaires alertés.

- **Placards et étagères salle des fêtes :**

Afin d'optimiser le rangement des produits et matériels, il est proposé de créer plusieurs étagères. Pour les associations, la commission bâtiment propose de créer un petit local de rangement attenant à la salle des fêtes qui leur permettra d'y ranger leur vaisselle.

- **Travaux écoles de Bieujac :**

La première tranche de travaux de charpente vient de se terminer.

Courant novembre le menuisier aura posé toutes les ouvertures extérieures aluminium laissant ensuite la possibilité à l'électricien et le plâtrier de pouvoir commencer leurs travaux.

Normalement à la fin des vacances de février les nouveaux sanitaires seront opérationnels.

Dans l'intérêt de tous, la commune de Saint-Pardon-de-Conques se propose de soutenir financièrement le SIRP dans l'aboutissement de ce chantier.

En effet, le solde des versements des subventions (environ 90 000 €) n'interviendra qu'à l'issue d'une période estimée à 4 mois après la clôture du chantier ; c'est pourquoi, une aide de notre commune serait la bienvenue pour permettre au SIRP de pouvoir régler le montant des travaux dans les temps impartis.

Il est demandé aux élus d'autoriser Mr le maire à solliciter le trésor public afin de pouvoir envisager une solution comptable pour cette proposition d'avance de fonds.

- M. Jean-Baptiste PAING interpelle le Conseil sur le positionnement d'une caméra qui semble pouvoir filmer le domaine public et le voisinage ; nous rappelons la législation en vigueur qui n'autorise que la prise d'images de sa propriété.

Fin de la séance à 21h30